

# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

## NOTE D'ORIENTATION

---

**Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.**

> Montant minimal d'aide pour les structures : **1 500€**

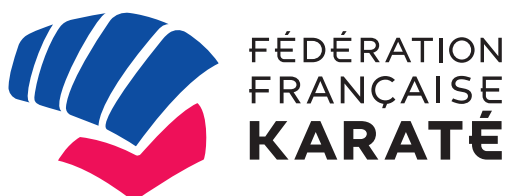
> Sauf territoire en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : **1 000€**

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le *Compte Asso* sera ouverte du :

**Jeudi 21 avril 2022 au mardi 31 mai 2022 à 00h00**

### SOMMAIRE

POUR LES CLUBS .....	p2
POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX .....	p3
POUR LES LIGUES RÉGIONALES .....	p4
LIENS UTILES, CODES PAR RÉGION .....	p5
PIÈCES JUSTIFICATIVES .....	p6



## POUR LES CLUBS

- > Chaque club peut formuler jusqu'à **3 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- > Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier**

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de compétitions non officielles** pour les enfants et les jeunes ;
- **Développement d'une section ou d'un club** : aide à l'acquisition de matériel pédagogique ;
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement de la pratique para sport** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** ;
- **Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées** : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** ;
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- **Actions sportives de haut-niveau** (clubs élites et compétitions internationales).

## POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

- > Chaque comité peut formuler jusqu'à **5 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- > Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier**

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Formation individuelle** : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue et BPJEPS ;
- **Organisation de formations** ;
- **Organisation de compétitions non officielles** pour les enfants et les jeunes ;
- **Organisation d'événements disciplinaires** : Karaté Mix / Body Karaté / Para Karaté ;
- **Organisation de manifestations « sports de contact »** ;
- **Organisation d'événements promotionnels** : gala, démonstration... ;
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement de la pratique para sport** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine** ;
- **Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées** : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies** ;
- **Promotion de la pratique pour les seniors** ;
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté** ;
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs.

## POUR LES LIGUES RÉGIONALES

- > Chaque ligue peut formuler jusqu'à **5 PROJETS MAXIMUM** dans sa demande de subvention.
- > Tous les projets doivent être présentés **sous le même dossier**

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- **Organisation de compétitions non officielles** pour les enfants et les jeunes ;
- **Organisation d'événements disciplinaires** : Karaté Mix / Body Karaté / Para Karaté ;
- **Organisation de manifestations « sports de contact » ;**
- **Organisation d'événements promotionnels : gala, démonstration... ;**
- **Développement de la pratique en milieu scolaire** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement de la pratique para sport** : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Développement et promotion de la pratique féminine ;**
- **Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées** : aide à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- **Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologies ;**
- **Promotion de la pratique pour les seniors ;**
- **Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;**
- **Formation des jeunes arbitres** : aide pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- **Formation des coachs sportifs et jeunes coachs** : aide pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;
- **ETR - Encadrement** (entraîneurs régionaux kata et combat).

**ATTENTION : afin d'être validée, toute demande de subvention devra être transmise au service instructeur en cliquant sur le bouton correspondant sur votre Compte Asso.**

*(cf. partie 3.5 du guide utilisateur Compte Asso)*

## LIENS UTILES

[> Portail Compte Asso](#)

[> Guide utilisateur Compte Asso](#)

## LES CODES PAR RÉGIONS

Libellé subvention	Code subventions
FFKaraté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1227
FFKaraté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1228
FFKaraté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1229
FFKaraté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1230
FFKaraté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1231
FFKaraté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1232
FFKaraté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1233
FFKaraté - Normandie - Projet sportif fédéral	1234
FFKaraté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1235
FFKaraté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1236
FFKaraté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1237
FFKaraté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1238
FFKaraté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1239
FFKaraté - Martinique - Projet sportif fédéral	1240
FFKaraté - Guyane - Projet sportif fédéral	1241
FFKaraté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1242
FFKaraté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1243

## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- > La taille maximum acceptée est de 10Mo par pièce justificative ;
- > Les formats acceptés sont : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .jpg, .jpeg, .pdf et .zip.

**Pour toute demande, munissez-vous au préalable de :**

- **votre numéro SIRET : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres)**
- **votre numéro RNA : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).**

---

- **Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association**, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;

- **La liste des dirigeants** (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présentes dans l'application) ;

- **Le plus récent rapport d'activité approuvé ;**

- **Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;**

- **Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos** : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;

- **Le bilan annuel financier du dernier exercice clos** : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);

- **Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association** (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;

- **Le projet associatif de l'année** pour laquelle la demande est faite ;

- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association,  **le pouvoir donné par ce dernier ;**

- **Le rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.